Publié le 22/02/2023



ID: 083-218300507-20230222-23\_060-CC

## Mairie de Draguignan



## Département du Var

## **DÉCISION MUNICIPALE Nº 2023-060**

OBJET: Séjour « semi autonomie » à Saint Raphaël (83) du 17 au 21 avril 2023 pour les jeunes âgés 15 à 17 ans

Richard STRAMBIO - Maire de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-4;

VU la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-195 en date du 23 décembre 2014 fixant les tarifs d'inscription pour les ateliers découverte du service jeunesse de la commune de Draguignan;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un séjour à Saint Raphaël (83) du 17 au 21 avril 2023, pour 12 jeunes âgés de 15 à 17 ans, encadrés par 3 animateurs diplômés de la commune de Draguignan, déclaré sous le n° d'habilitation 0830062SV001012 de la D.D.C.S.;

## DÉCIDE

Article 1er: La passation d'une convention avec le prestataire – UFCV PACA CENTRE LE HAUT PEYRON – Bd Jean Dorat – 83700 SAINT RAPHAËL – pour l'hébergement en studios et gestion libre, du 17 au 21 avril 2023 pour un groupe de 12 jeunes âgés de 15 à 17 ans encadrés par 3 animateurs. Le montant global de la prestation s'élève à 1 567,04 €.

Article 2 : Le coût prévisionnel du séjour, hors frais de personnel, est fixé à 5 267,04 € et se répartit comme suit :

- participation des familles

224,00 €

- participation de la ville

4 043,04 €

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement Fonction 422 - Code gestionnaire 42.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4: La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Draguignan, le

2 2 FEV. 2023

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan, Président de DPVA Conseiller régional